ÉDUCATION

Classes de DÉCOUVERTE

Direction de l'Éducation : 01 69 29 34 84

lesulis.fr



Votre enfant part en classe de découverte

La Ville des Ulis souhaite que chaque élève parte en classe de découverte lors de sa scolarité en primaire. Elles permettent aux enfants de quitter les bancs de l'école et de découvrir d'autres environnements.
Si les projets sont différents d'une classe à l'autre, tous ont à cœur de sensibiliser les enfants à d'autres milieux naturels et humains. Le départ en classe de découverte repose sur le volontariat des enseignants, en lien avec le projet d'école, sur validation de l'Inspection académique.





Les élèves de maternelle partent en général 4 jours, sans hébergement, à la découverte de la nature, dans une ferme.
Les élèves d'élémentaire partent en général en séjour de 7 à 10 jours avec nuitées, à la découverte du milieu marin ou montagnard.

Les organismes qui sont proposés aux enseignants sont soigneusement choisis par la municipalité selon les critères de qualité, de fiabilité et de sécurité, tout en essayant d'offrir des prix les plus accessibles possibles. Dans le cadre des principes de la laïcité et de neutralité du service public ; l'encadrement des activités au sein des séjours proposés par la ville est exclusivement confié à des organismes laïcs.

L'école s'engage à donner des nouvelles des élèves le plus souvent possible aux parents durant le séjour.



Les inscriptions et les tarifs, comment ça marche ?

La clôture des inscriptions se fait 15 jours avant le départ.
Vous devez impérativement inscrire votre enfant à la Direction de l'Éducation de la mairie, munis de son carnet de santé (vaccin DTP à jour), de votre pièce d'identité et de votre carte de quotient familial.
Le tarif de la classe de découverte est soumis au quotient familial.

ATTENTION !
Le défaut de calcul du quotient familial entraîne l'application du tarif maximum.

Le prix comprend la prise en charge complète de votre enfant du départ jusqu'à son retour à l'école. Sont donc compris dans ce tarif :

- l'hébergement
- le transport
- les activités sur place
- l'encadrement par des professionnels
- la pension complète

Quotient familial

Il permet d'appliquer les tarifs de certaines activités proposées par la mairie en fonction de vos revenus et de votre situation familiale. Il doit être renouvelé chaque année en janvier.

Pour l'élaboration de votre quotient familial, vous devez vous présenter à la Direction de l'Éducation avec :

- la somme des revenus imposables, c'est-à-dire les ressources de toutes les personnes vivant au foyer,
- le montant des prestations familiales,
- les différentes pensions (alimentaires).

La somme obtenue est divisée par le nombre de personnes vivant au foyer :

- une part par personne vivant au foyer,
- une part supplémentaire pour les pères et mères divorcés, veufs ou célibataires (un justificatif sera demandé),
- une part supplémentaire pour un enfant handicapé.

Le chiffre obtenu constitue votre quotient familial.

ATTENTION !
Dans le cadre de la restauration collective, les usagers ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement. La seule adaptation possible est la prise en compte des allergies alimentaires, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Renseignements

Vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur ce dispositif ? Vous souhaitez obtenir de l'aide pour remplir votre bulletin d'inscription ?

La Direction de l'Éducation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Contact : Céline Boite

✆ 01 69 29 34 84

Courriel : education@lesulis.fr

Horaires d'ouverture

Lundi : 9h/12h - 13h30/17h30
Mardi : 9h/12h30 - 13h30/18h45*
Mercredi : 9h/12h - 13h30/17h30
Jeudi : 9h/12h30 - 13h30/17h30
Vendredi : 9h/12h - 13h30/16h
Samedi : 9h/12h15
*17h30 pendant les congés scolaires

